

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commission Communale des Travaux Publics a proposé de programmer la 10ème tranche d'assainissement de la façon suivante :

- assainissement du chemin départemental n°60 : étude confiée à la Direction Départementale de l'Équipement.

- réalisation du collecteur eaux pluviales de la RN 2 entre le chemin Deybas-syns et l'exutoire des 2 Canons : étude confiée à la SECMO.

- installation d'une station de traitement modèle "Mini Bloc" démontable destinée à recevoir les eaux usées des lotissements SIDR Deux-Canons II: la passation du marché a été confiée à la DDE.

- réalisation de la voirie primaire de la ZAC des Patates à Durand : étude confiée à la SEDRE.

L'ensemble des travaux se chiffre à 4 000 000 F.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'adopter les avant-projets qui vous sont présentés à l'exception de celui du CD 60 qui a déjà reçu votre approbation par délibération en date du 17 septembre 1974,

- de m'autoriser à solliciter une subvention du FIDOM.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. GERARD - Le CD 60, c'est le chemin de Moufia.

MME ROCHE - Est-ce que ce mini-bloc démontable pourra être réutilisé ensuite

LE MAIRE - Oui, il peut être réutilisé. En fait, nous l'utilisons là; mais un fois que nous aurons fait le traitement complet de la zone en assainissement, nous allons pouvoir le récupérer et il pourra être utilisé ailleurs. Ce mini-bloc, c'est pour permettre à la SIDR des Deux-Canons II de pouvoir disposer des logements immédiatement.

M. HOARAU - Nous pouvons traiter les eaux usées pour un ensemble de 500 habitants.

LE MAIRE - L'achat de ce mini-bloc est financé par la Commune et par la SIDR. En fait, nous allons payer 6 millions de francs CFA et la SIDR 10 millions CFA.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Finances  
et des Collectivités Locales*

*P. BIANNI*

*De  
Saint-Denis, le 15 juillet 1975  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. P. PRAUST*